

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 26 MARS 2026 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mil vingt six, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. VENUAT Eric, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, Mme TESTARD Francine, Mme ROUFFETEAU Caroline, Mme PERRETTE Aurore, M. GILBERT Michel, Madame LACROIX Jeanne-Marie, Mme BROCHIER Laetitia, M. CHASSERY Daniel, Mme DURAND Anne-Marie, M. LAUDE Henry, Monsieur CHARTIER Alain

Absents excusés : M. TICHOUX Thomas, M. FAGOT-REVURAT Ludovic

Absente : Mme DUFRESNE Florence

Secrétaire de séance : Mme LACROIX Jeanne-Marie

Date de la convocation : le 21 mars 2026

Objet de la délibération :

Indemnités de fonction maire et adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Il précise les différentes délégations de fonctions qu'il a accordées aux quatre adjoints par arrêté :

- 1^{er} adjoint, Monsieur MORIZOT Christophe, délégué à l'urbanisme avec délégation de signature, délégation de signature en matière comptable.
- 2^{ème} adjoint, Madame TESTARD Francine, déléguée à politique sociale et culturelle sans délégation de signature, délégation de signature en matière comptable.
- 3^{ème} adjoint, Monsieur CHARTIER Alain, délégué à la voirie sans délégation de signature.
- 4^{ème} adjoint, Madame ROUFFETEAU Caroline, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires sans délégation de signature.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune se trouve dans la strate de 500 à 999 habitants,

Décide à l'unanimité que, à compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal, correspondant à l'indemnité maximale, soit 1 820,96 € brut
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal, soit 483,81 € brut
- 2^{ème} adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal, soit 390,49 € brut
- 3^{ème} adjoint : 5,88 % de l'indice brut terminal, soit 241,69 € brut
- 4^{ème} adjoint : 8,15 % de l'indice brut terminal, soit 335,00 € brut

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à Cossaye, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

